



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/10/2025

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 9

Nombre de Conseillers représentés : 3

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 22H00

DATE DE CONVOCATION
21/10/2025

AFFICHAGE LE
05/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 27 octobre, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 21 octobre 2025, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.

Présents :

Gérard Dèque, Laurent Poncet, Nicolas Métivier, Gaël Marandin, Francis Meuterlos, Samuel Péricy, Estelle Remacle, Bénédicte Lavier, Hervé Lacroix.

Excusés : Lucie Rousselet-Jurcevic, Florence Collino, Sandrine Boillot, Thierry Rolland, Vanessa Jeannin, Marlène Benoit.

Absent :

Pouvoirs : Sandrine Boillot à Hervé Lacroix, Thierry Rolland à Francis Meuterlos, Marlène Benoît à Laurent Poncet

Secrétaire : Samuel Péricy

VOTE DU TARIF DE LA CONTRE-VALEUR DE LA REDEVANCE PERFORMANCE AEP POUR L'ANNÉE 2026

M. le Maire propose également à M. Poncet de présenter le dossier. Ce dernier rappelle que le 16 décembre 2024, la municipalité a acté la réforme des redevances des Agences de l'Eau (entrée en vigueur le 1er janvier 2025), et a voté les nouvelles modalités d'applications des contre-valeurs des redevances « performance » pour l'année 2025.

La commune doit désormais voter le tarif des contre-valeurs de la redevance « performance » pour l'année 2026.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025,
- Vu les discussions ayant eu lieu avec la CCLMHD qui sera en charge de la compétence Alimentation en Eau Potable au 01 janvier 2026,
- Considérant que l'Agence de l'eau RMC a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 €/m³ pour l'année 2026,
- Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,
- Considérant qu'il appartient au délégué de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune de Métabief les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré et procédé au vote , le conseil municipal par 11 voix pour et 1 abstention (Sandrine Boillot)

- De fixer à 0,01 €/m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » (même valeur qu'en 2025) devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026,*
- Que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixée par l'agence de l'eau.*
- Autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents. --
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Métabief,
Le Maire,
Gérard DEQUE

